



CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC

CSF/NV/16/04

Ingérence de l'industrie dans le suivi et la traçabilité des produits du tabac

Le Chef du Secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (la Convention-cadre de l'OMS) présente ses compliments aux Missions permanentes des Parties à la Convention auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève et a l'honneur de les informer de ce qui suit.

Il a été porté à l'attention du Secrétariat de la Convention que certaines Parties à la Convention sont sollicitées par l'industrie du tabac afin de conclure des accords permettant aux entreprises d'assumer certaines responsabilités dans le contrôle de la chaîne logistique du tabac et qu'un certain nombre de Parties ont, en effet, déjà conclu de tels accords. En outre, le Secrétariat de la Convention a été informé que l'industrie du tabac promeut largement l'utilisation de *Codentify*, un système de codage mis au point par ses soins.

De plus, l'International Tax and Investment Center¹ (ITIC) qui compte au sein de son conseil d'administration des représentants de quatre multinationales du tabac et qui, comme cela a été démontré à maintes reprises, œuvre à la promotion des intérêts de l'industrie du tabac, continue d'organiser des réunions de portée régionale et mondiale auxquelles les gouvernements des Parties à la Convention-cadre de l'OMS sont invités. Ces réunions proposent des discussions sur la taxation du tabac et encouragent l'adoption de politiques fiscales favorables à l'industrie du tabac, ce qui est contraire aux recommandations des directives pour l'application de l'article 6 de la Convention-cadre, adoptées, par consensus, par les Parties à la Convention lors de la sixième session de la Conférence des Parties. S'ils sont de moins en moins nombreux, parmi les Parties, les observateurs à la Conférence des Parties et d'autres entités, à participer aux événements organisés par l'ITIC, ces réunions restent néanmoins une plate-forme permettant à l'industrie du tabac d'interférer dans les politiques des Parties en matière de taxation du tabac et même de lutte contre le commerce illicite des produits du tabac.

Le Chef du Secrétariat de la Convention tient à exprimer sa préoccupation face à cette situation et à informer les Parties de ses effets négatifs sur les efforts de lutte contre le tabagisme menés à l'échelle mondiale.

Dans ce contexte, le Chef du Secrétariat de la Convention tient à rappeler l'article 5.3 de la Convention, qui oblige les Parties à protéger leurs politiques de santé publique en matière de lutte antitabac contre les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac, ainsi que les directives pour l'application de cet article, adoptées par la Conférence des Parties, qui prévoient une série de recommandations sur la façon dont les Parties pourraient se prémunir contre l'ingérence de l'industrie du tabac. En particulier, ces directives recommandent aux Parties de « rejeter les partenariats ainsi que les accords non contraignants ou sans force exécutoire avec l'industrie du tabac ». En outre, aux termes de l'article 8.12 du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, les obligations auxquelles une Partie est tenue ne sont pas remplies par l'industrie du tabac ni ne lui sont déléguées. Dès lors, il est souhaitable que les Parties examinent dans quelle mesure les accords conclus avec l'industrie du tabac et l'utilisation de *Codentify* sont compatibles avec leurs obligations liées à la Convention.

¹ITIC: Centre international des investissements et de la fiscalité

Le Chef du Secrétariat de la Convention souhaite informer les Parties qu'un document d'experts intitulé « L'industrie du tabac et le commerce illicite des produits du tabac », qui décrit le comportement de l'industrie dans le contexte du commerce illicite, est désormais disponible sur le site Internet du Secrétariat de la Convention à l'adresse <http://www.who.int/fctc/fr/>.

Le Chef du Secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (la Convention-cadre de l'OMS) saisit cette occasion pour renouveler aux Missions permanentes des Parties à la Convention auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève l'assurance de sa très haute considération.



Genève, le 4 mars 2016